Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture : le 10 novembre 2026
Publication : 12 novembre 2026 au 14 janvier 2027
Identifiant de télétransmission 073-217300656-20261109-lmc1H36997H2-DE
Identifiant unique de l'acte lmc1H36997H2

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ⋮ ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY ⋮ VILLE DE CHAMBERY

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY

.....

DCM-2026-231
N° 6

ACTIONS EN FAVEUR DU QUARTIER DU BIOLLAY

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de novembre à 19 heures 04, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 30 octobre 2026 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

Présents : 42
Jimmy Bâabâa, Brice Bernard, Lucie Borgeot, Oussama Bouaita, Florence Bourgeois, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Philippe Cordier, Sandrine Desroches-Afchain, Isabelle Dunod, Pascale Gagnieux, Jean-Manuel Giely, Bernard Grollier, Isabelle Junet, Sandra Kadri, Laura Khirani, Robert Leroy, Benjamin Louis, Isabelle Mandrou, Denis Marin, Magalie Martin, Cécile Meriguet, Melanie Meunier, Christian Morgione, Vincent Patey, Gaetan Pauchet, Florian Penaroyas, Thierry Repentin, Sara Rotelli, Carlotta Saconney -Abbo, Vincent Szlingier, Hocine Talbi, Emilien Vanlemmens, Cristina Virone, Florine Wrobel, Florence Zagagnoni, Sandrine Zatta

Absents : 0

Délégations de Vote : 3
Oriane Brusson a donné pouvoir à Lucie Borgeot, Thomas Jaussoin a donné pouvoir à Carlotta Saconney -Abbo, Emilie Pessel a donné pouvoir à Cécile Meriguet

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Emilien Vanlemmens Conseiller Municipal, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture : le 10 novembre 2026
Publication : 12 novembre 2026 au 14 janvier 2027
Identifiant de télétransmission 073-217300656-20261109-lmc1H36997H2-DE
Identifiant unique de l'acte lmc1H36997H2

Rapport de Florence Zagagnoni

Le quartier du Biollay a été le théâtre, en septembre dernier et notamment dans la nuit du 7 au 8 septembre, de violences urbaines d'une particulière gravité : incendies de véhicules, tentatives d'incendie, dégradations, et incendie des locaux du Centre social et d'animation du Biollay (CSAB).

Ces actes, que la Ville condamne avec la plus grande fermeté, ont d'abord frappé les habitantes et les habitants du quartier, qui en sont les premières victimes : atteintes à leur sécurité et à leurs biens, dégradation de leur cadre de vie, mais aussi perte d'accès à des services et à des activités qui font vivre le Biollay au quotidien. L'incendie du CSAB pénalise ainsi directement les enfants, les jeunes, les familles et les aînés qui fréquentaient ses activités, notamment l'accompagnement à la scolarité, l'apprentissage du français, les ateliers, les sorties et les animations de quartier.

Les habitants du Biollay, dans leur immense majorité, aspirent légitimement à vivre dans la sécurité et la tranquillité.

Face à ces événements, la Ville et ses partenaires se sont fortement mobilisés pour être présents auprès des habitants et des acteurs du quartier : renforcement de la présence des forces de l'ordre, des correspondants de nuit et des équipes municipales chargées de la mise en sécurité et de l'entretien des espaces publics. Cette mobilisation a également permis d'être à l'écoute des habitants, y compris dans des démarches d'« aller vers », et de garantir la continuité des services à la population : relocalisation des événements et activités prévues à la salle JB Carron, relocalisation des activités du CSAB, avec la réalisation d'un chantier éducatif sur le réaménagement de l'espace Jeunes, financé par le Budget d'Initiatives Citoyennes.

Au-delà de ces mesures immédiates, Monsieur le Maire a annoncé l'élaboration d'un plan d'action pour le Biollay. Ce plan a vocation à agir dès aujourd'hui et dans la durée sur les différents leviers de l'action publique, en particulier la tranquillité publique et la prévention, l'éducation et la jeunesse, la vie sociale et associative, le cadre de vie et l'habitat, l'emploi et l'accès aux droits, ainsi que la coordination des acteurs, en lien avec les habitants du quartier et l'ensemble des partenaires.

L'un des axes de ce plan porte sur le renforcement du soutien de la Ville au tissu associatif du quartier. Les associations du Biollay assurent au quotidien une présence, une écoute et une offre d'activités essentielles à la vie du quartier. Alors que l'incendie du CSAB a privé les habitants de l'un de leurs lieux de rencontre et d'activités, conforter leur action permet d'élargir l'offre proposée à tous et de donner aux jeunes du quartier des lieux, des activités et des projets dans lesquels s'investir, se retrouver et prendre toute leur place dans la vie collective. Ce soutien constitue également un levier de prévention.

C'est pourquoi il est proposé, à titre de premières mesures, d'attribuer les subventions suivantes aux partenaires associatifs qui interviennent au quotidien sur le quartier :

- 9 441 € à la Maison de l'Enfance du Biollay, pour la mise en place d'actions à destination des jeunes de plus de 11 ans : présence sur le quartier, proposition d'activités dédiées et accompagnement de projets, en partenariat étroit avec le CSAB, la Sauvegarde de l'Enfance, d'autres acteurs du quartier et les services de la Ville de Chambéry.

- 1 000 € à l'Association des Jeunes du Biollay, qui permet à des jeunes du quartier de s'investir dans des projets collectifs. Cette subvention accompagnera la mise en place d'actions en faveur des jeunes et des habitants du quartier, telles que l'organisation d'un tournoi sportif ou d'animations le week-end.

- 7 000 € à l'association Sport dans la Ville, pour consolider ses actions sportives en direction des jeunes du quartier, sur différents temps d'intervention.

- 5 000 € à la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, pour renforcer l'action du Point Ecoute Jeunes du Biollay

Ces subventions, d'un montant total de 22 441 €, s'ajoutent au soutien que la Ville apporte déjà aux acteurs du quartier. Elles sont affectées aux actions décrites ci-dessus. Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chaque association bénéficiaire produira un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ; elle transmettra également à la Ville un bilan des actions conduites. Leur attribution est par ailleurs subordonnée à la souscription et au respect du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la même loi.

Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture : le 10 novembre 2026
Publication : 12 novembre 2026 au 14 janvier 2027
Identifiant de télétransmission 073-217300656-20261109-lmc1H36997H2-DE
Identifiant unique de l'acte lmc1H36997H2

Ces actions, engagées à l'initiative de la Ville, s'inscrivent dans une démarche plus large, visant à définir, avec les habitants et l'ensemble des parties prenantes, un projet de territoire pour le Biollay. Ainsi, un travail est en cours avec les partenaires de la Ville (Cité Educative, Grand Chambéry, Cristal Habitat, Département de la Savoie, État) pour prolonger et amplifier l'action déjà engagée au Biollay. Ce travail s'inscrit également dans une perspective de rénovation globale du quartier : la Ville et Grand Chambéry ont déposé un dossier de candidature pour le Biollay au futur programme de renouvellement urbain annoncé par le Gouvernement et porté par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le conseil municipal sera tenu informé de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce plan d'action.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve les premières actions en faveur du quartier du Biollay présentées ci-dessus ;

2) Attribue les subventions suivantes, pour un montant total de 22 441 € :
   - Maison de l'Enfance du Biollay : 9 441 € ;
   - Association des Jeunes du Biollay : 1 000 € ;
   - Sport dans la Ville : 7 000 € ;
   - Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie : 5 000 € ;

3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	42
Délégations de vote :	3
Absents :	0

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été publiée en extrait sur le site internet de la Ville de Chambéry.



Emilien Vanlemmens
Secrétaire de séance



Thierry Repentin
Maire

Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture : le 10 novembre 2026
Publication : 12 novembre 2026 au 14 janvier 2027

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20261109-lmc1H36997H2-DE
Identifiant unique de l'acte lmc1H36997H2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.